

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire, M. Jean Pierre Monette, pour être tenue au 6, rue Mailloux à La Minerve, le lundi 28 août à 8 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 28 août 2018;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Cautionnement de l'Association pour la télédistribution & radio La Minerve inc. dans le cadre du projet Internet haute vitesse sur fibre optique;
5. Participation municipale au « programme d'amélioration des façades des commerces »
6. Impositions fédérales des allocations de déplacement des élus
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mme la conseillère Ève Darmana et MM. les conseillers Marc Perras, Jacques Bissonnette, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Robert Charrette, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Sauriol, assistent à la séance.

Est absente au cours de la présente séance, Mme la conseillère Hélène Cummings.

(1.)
2018.08.209

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

Le quorum étant constaté, il est 8 h.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 28 août 2018 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2018.08.210

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 août 2018 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)

2018.08.211

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)

2018.08.212

CAUTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC. DANS LE CADRE DU PROJET INTERNET HAUTE VITESSE SUR FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que L'Association pour la télédistribution & radio La Minerve inc. (APTR La Minerve inc.) a présenté un projet prévoyant rendre disponible l'Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Minerve et une partie de celui de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que le projet s'est vu confirmer des aides financières des gouvernements provincial et fédéral totalisant 4 003 964 \$;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet des sommes de l'ordre de 1 282 674 \$ sont nécessaires pour assurer les liquidités dans l'attente des versements des subventions et du début de perception des revenus et que cette somme doit être empruntée;

CONSIDÉRANT la demande des créanciers, Investissement Québec et Caisse d'économie solidaire Desjardins à l'effet que les municipalités cautionnent 50 % du prêt, soit un montant de 641 337 \$;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit desservir 70 % de sa clientèle à La Minerve et 30 % de celle-ci à Labelle;

CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de La Minerve jugent qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables que le projet se réalise;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par le Code municipal et la Loi sur les compétences municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer le projet de déploiement d'Internet haute vitesse présenté par L'APTR La Minerve inc.

D'accepter de cautionner L'APTR La Minerve inc. auprès d'Investissement Québec et Caisse d'économie solidaire Desjardins ou autres créanciers à raison de 70 % du montant demandé soit une somme globale de 448 936 \$ représentant la part de La Minerve dans le projet.

D'accepter que la Municipalité garantisse le respect et le paiement de toutes les obligations de l'emprunteur envers les créanciers ci-après, en capital, intérêts et accessoires, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX DOLLARS (448 936 \$), répartie au prorata des dettes dues à chacun des créanciers, savoir :

- a) Investissement Québec pour 521 000 \$;
- b) Caisse d'économie solidaire Desjardins pour 479 000 \$;
- c) Fiducie du Chantier de l'économie sociale pour 232 674 \$;
- d) Réseau d'investissement social du Québec pour 50 000 \$.

D'autoriser le maire ou son remplaçant et la directrice générale ou son remplaçant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont le projet de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

Le tout conditionnellement à l'acceptation par L'APTR La Minerve inc. des conditions suivantes :

- Que deux représentants nommés par la Municipalité de La Minerve siègent sur le conseil d'administration de L'APTR La Minerve inc. jusqu'à ce que le cautionnement de 448 936 \$ soit échu;
- Que L'APTR La Minerve inc. consente une hypothèque de second ou de troisième rang en faveur de la Municipalité de La Minerve d'une valeur de 448 936 \$, grevant l'universalité de ses biens meubles, présents et futurs, corporels et incorporels. Laquelle hypothèque deviendra nulle lors de l'échéance de la caution. Cette exigence pourra être modifiée pour une hypothèque de troisième rang si des créanciers exigeaient des hypothèques de premier et de second rang.

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec d'autoriser ledit cautionnement dans les meilleurs délais.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2018.01.013 à cet effet.

ADOPTÉE

(5)
2018.08.213

PARTICIPATION MUNICIPALE AU PROGRAMME DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à l'embellissement des façades dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la demande présentée par les propriétaires du Garage André Laramée Enr., en date du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que cette demande cadre dans les objectifs de développement du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) à Garage André Laramée Enr., conformément à la recommandation reçue de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(6)
2018.08.214

IMPOSITION FÉDÉRALE DES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral s'apprête à rendre imposable les allocations de déplacement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure aurait pour effet d'augmenter la charge des contribuables par une augmentation compensatoire;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure aurait pour effet de diminuer l'intérêt de plusieurs personnes à l'implication municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De s'opposer à ce que les allocations de déplacement deviennent imposables, et d'acheminer une copie de la présente résolution à Revenu Canada, à Revenu Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(7)

PÉRIODE DE QUESTIONS

(8)

2018.08.215

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 8 h 15.

ADOPTÉE

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussigné, Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint